

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## pH-(moins) - Liquide

Numéro de la version: GHS 8.0 (19.10.2021)

Remplace la version: GHS 7 (26.11.2020)

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale

FDS-Réf 07531A

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Régulateur de pH

Utilisation professionnelle

pH-(moins) - Liquide

Utilisation par les consommateurs (domaine public)

Renseignements concernant le fournisseur de Steinbach International GmbH 1.3 la fiche de données de sécurité

L. Steinbach Platz 1 4311 Schwertberg

Autriche

Téléphone: +43 7262 61431 1000 e-Mail: info@steinbach-group.com

e-Mail (personne compétente): sdb@steinbach-group.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pays	Nom Code postal/ville		Téléphone	Heures d'ouverture
Autriche	Vergiftungsinformationszentrale	1090 Wien	+43 1 406 4343 (24h)	
Belgique	Centre Antipoisons de Bruxelles	1120 Bruxelles	+32 70 245 245 (24h)	
France	ORFILA (INRS)	75011 Paris	+33 1 45 42 59 59 (24h)	

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.16	substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux	1	Met. Corr. 1	H290
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	2	Skin Irrit. 2	H315
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	2	Eye Irrit. 2	H319

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention d'avertissement Attention
- Pictogrammes

GHS05



- Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux. H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

France: fr Page: 1/15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## pH-(moins) - Liquide

Numéro de la version: GHS 8.0 (19.10.2021) Remplace la version: GHS 7 (26.11.2020)

- Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enle-

ver les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rin-

cer.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

## 2.3 Autres dangers

Sans importance

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1 Substances

Non pertinent (mélange).

### 3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	Classification selon SGH	Pictogrammes	% <b>M</b>
Acide sulfurique	No CAS 7664-93-9	Skin Corr. 1A / H314 Eye Dam. 1 / H318		10 - < 15
	No CE 231-639-5			
	No index 016-020-00-8			
	No d'enreg. REACH 01-2119458838-20-xxxx			

Nom de la sub- stance	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M	ETA	Voie d'exposition
Acide sulfurique	Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 15 % Skin Irrit. 2; H315: 5 % ≤ C < 15 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 15 % Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 15 %	-	-	

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1 Description des premiers secours

#### Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche. Autoprotection de la personne qui dispense les premiers soins.

#### Après inhalation

La réanimation par le bouche à bouche doit être évitée. Utiliser les méthodes alternatives, de préférence par appareil d'assistance avec oxygène ou air. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

France: fr Page: 2 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## pH-(moins) - Liquide

Numéro de la version: GHS 8.0 (19.10.2021)

Remplace la version: GHS 7 (26.11.2020)

#### Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Laisser boire en petites gorgées: 0,1-0,2l Eau. NE PAS faire vomir

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Mousse résistant aux alcools, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux.

Produits de combustion dangereux

Oxydes de soufre (SOx)

## 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri. Aérer la zone touchée.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: Kieselguhr (diatomite), Sable, Liant universel

Méthodes de confinement

Techniques de neutralisation. Utilisation des matériaux adsorbants.

France: fr Page: 3 / 15



Numéro de la version: GHS 8.0 (19.10.2021)

## Fiche de Données de Sécurité

Remplace la version: GHS 7 (26.11.2020)

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## pH-(moins) - Liquide

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières
   Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Utilisation d'une ventilation locale et générale. Ne jamais verser de l'eau dans ce produit.
- Manipulation de substances ou de mélanges incompatibles

Ne pas mélanger avec des des lessives alcalines.

- Conserver à l'écart de

Solutions caustiques

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- Environnements corrosifs

Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient avec doublure intérieure résistant à la corrosion.

#### Maîtriser les effets

- Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

Températures hautes, Gel, Rayonnement UV/la lumière naturelle

#### Compatibilités en matière de conditionnement

Utilisation professionnelle: Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR). Utilisation par les consommateurs (domaine public): Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

#### Les conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais. Protéger du rayonnement solaire. À conserver hors de portée des enfants.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'y a aucune information additionnelle.

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeur	Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)										
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Iden- tifica- teur	VME [ppm]	VME [mg/ m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/ m³]	VP [ppm]	VP [mg/ m³]	Men- tion	Sourc e
EU	acide sulfurique	7664- 93-9	IOELV		0,05					t, mist	2009 / 161/ UE

France: fr Page: 4 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## pH-(moins) - Liquide

Numéro de la version: GHS 8.0 (19.10.2021) Remplace la version: GHS 7 (26.11.2020)

## Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Iden- tifica- teur	VME [ppm]	VME [mg/ m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/ m³]	VP [ppm]	VP [mg/ m³]	Men- tion	Sourc e
FR	acide sulfurique	7664- 93-9	VME		0,05		3			t	INRS

#### Mention

mist comme brouillards
t fraction thoracique

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rap-

porte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures,

moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

#### PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la sub- stance	No CAS	Effet	Seuil d'ex- position	Organisme	Milieu de l'envi- ronnement	Durée d'exposition
Acide sulfurique	7664-93-9	PNEC	0,003 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	organismes aqua- tiques	eau douce	court terme (cas iso- lé)
Acide sulfurique	7664-93-9	PNEC	0 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	organismes aqua- tiques	eau de mer	court terme (cas iso- lé)
Acide sulfurique	7664-93-9	PNEC	8,8 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	organismes aqua- tiques	installation de traite- ment des eaux usées (STP)	court terme (cas iso- lé)
Acide sulfurique	7664-93-9	PNEC	0,002 <sup>mg</sup> / kg	organismes aqua- tiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas iso- lé)
Acide sulfurique	7664-93-9	PNEC	0,002 <sup>mg</sup> / kg	organismes aqua- tiques	sédiments marins	court terme (cas iso- lé)

#### 8.2 Contrôles de l'exposition (utilisation professionnelle)

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

- Protection des yeux/du visage

Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés (EN 166).

#### Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

#### Type de matière

PVC: polychlorure de vinyle, NR: caoutchouc naturel, latex

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

#### Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire: Masque complet (DIN EN 136).

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

France: fr Page: 5 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## pH-(moins) - Liquide

Numéro de la version: GHS 8.0 (19.10.2021) Remplace la version: GHS 7 (26.11.2020)

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	diverses
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C
Inflammabilité	non pertinent (fluide)
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé
Point d'éclair	non déterminé
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé
(valeur de) pH	<1 (20 °C) (acide)
Viscosité cinématique	non déterminé
Caractéristiques des particules	il n'existe pas de données disponibles
Propriétés comburantes	aucune
Pression de vapeur	
Pression de vapeur	32 Pa à 25 °C
Densité et/ou densité relative	
Densité	1,095 <sup>g</sup> / <sub>cm³</sub> à 20 °C

Densité	1,095 <sup>g</sup> / <sub>cm³</sub> à 20 °C
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

Autres paramètres de sécurité

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau	en toute proportion miscible		
Coefficient de partage			
n-Octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible		

#### 9.2 **Autres informations**

Informations concernant les classes de danger physique

Autres caractéristiques de sécurité

Miscibilité

il n'y a aucune information additionnelle

Complètement miscible avec l'eau.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux.

## 10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

France: fr Page: 6 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## pH-(moins) - Liquide

Numéro de la version: GHS 8.0 (19.10.2021) Remplace la version: GHS 7 (26.11.2020)

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

#### 10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

### 10.5 Matières incompatibles

Bases

Rejet de matières inflammables avec:

Métaux légers (en vertu du dégagement d'hydrogène dans un milieu acide/alcalin)

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/ 2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

## Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Nom de la substance	No CAS	Voie d'expo- sition	Effet	Valeur	Espèce
Acide sulfurique	7664-93-9	oral	LD50	2.140 <sup>mg</sup> / <sub>kg</sub>	rat

Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

France: fr Page: 7 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## pH-(moins) - Liquide

Numéro de la version: GHS 8.0 (19.10.2021)

Remplace la version: GHS 7 (26.11.2020)

### 11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

## 12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques. Régénération des acides.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètements vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Autres recommandations d'élimination

Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Traitement des déchets des conteneurs/emballages: Déchets municipaux en mélange.

## Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Liste de déchets (UE), Décision 2000/532/CE établissant la liste des déchets

Produit Code/ Type de déchet: 20 01 14\*

#### Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

France: fr Page: 8 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## pH-(moins) - Liquide

Numéro de la version: GHS 8.0 (19.10.2021)

Remplace la version: GHS 7 (26.11.2020)

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

14.1Numéro ONU ou numéro d'identification2796ADR/RID/ADNUN 2796IMDG-CodeUN 2796OACI-ITUN 2796

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU ACIDE SULFURIQUE

ADR/RID/ADN ACIDE SULFURIQUE IMDG-Code SULPHURIC ACID Sulphuric acid

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN 8
IMDG-Code 8
OACI-IT 8

14.4 Groupe d'emballage II (matière moyennement dangereuse)

ADR/RID/ADN II
IMDG-Code II
OACI-IT II

**14.5 Dangers pour l'environnement** pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur

les transports des marchandises dangereuses

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

## Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

# Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

Code de classification

Étiquette(s) de danger

Quantités exceptées (EQ)

Quantités limitées (LQ)

Catégorie de transport (CT)

Code de restriction en tunnels (CRT)

Numéro d'identification du danger

C1

8

E

Numéro d'identification du danger

# Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Polluant marin

Étiquette(s) de danger

8

Dispositions spéciales (DS)

Quantités exceptées (EQ)

Quantités limitées (LQ)

1 L

Catégorie de rangement (stowage category)

France: fr Page: 9 / 15

F-A, S-B

В



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## pH-(moins) - Liquide

Numéro de la version: GHS 8.0 (19.10.2021)

Remplace la version: GHS 7 (26.11.2020)

Groupe de séparation

1 - Acides

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Étiquette(s) de danger

Quantités exceptées (EQ) Quantités limitées (LQ) E2 0,5 L

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

No	Nom de la substance	No CAS	Type d'enregistrement
3	pH-(moins) - Liquide		1907/2006/EC annexe XVII
75	Acide sulfurique		2020/2081/EC annexe XVII

# Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

Aucun des composants n'est énuméré.

#### **Directive Seveso**

No	Substance dangereuse/catégories de danger
pas attribué	

### **Directive Decopaint**

Teneur en COV	0 %

## Directive relative aux émissions industrielles (DEI)

Те	neur en COV	0 %

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

Aucun des composants n'est énuméré.

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Aucun des composants n'est énuméré.

#### Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Aucun des composants n'est énuméré.

#### Régelement concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est énuméré.

#### Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
EU	REACH Reg.	tous les composants sont énumérés

#### Légende

REACH Reg. substances enregistrées REACH

France: fr Page: 10 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## pH-(moins) - Liquide

Numéro de la version: GHS 8.0 (19.10.2021) Remplace la version: GHS 7 (26.11.2020)

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

## Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécurité
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: Steinbach International GmbH L. Steinbach Platz 1 4311 Schwertberg Autriche Téléphone: +43 7262 61431 e-Mail: info@steinbach-group.com e-Mail (personne compétente): sdb@steinbach-group.com	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: Steinbach International GmbH L. Steinbach Platz 1 4311 Schwertberg Autriche Téléphone: +43 7262 61431 1000 e-Mail: info@steinbach-group.com e-Mail (personne compétente): sdb@steinbach-group.com	oui
1.4		Numéro d'appel d'urgence: changement dans la liste (tableau)	oui
2.3	Autres dangers	Autres dangers: Sans importance	oui
2.3	Résultats des évaluations PBT et vPvB; Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.		oui
3.2		Description du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
3.2		Description du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
4.1	Notes générales:  Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.	Notes générales:  Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche. Autoprotection de la personne qui dispense les premiers soins.	oui
4.1	Après contact cutané: Laver abondamment à l'eau et au savon.		oui
6.3	Conseils concernant le nettoyage d'un déversement: Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Re- cueillir le produit répandu: Sciure de bois, Kieselguhr (diatomite), Sable, Liant universel	Conseils concernant le nettoyage d'un déversement: Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Re- cueillir le produit répandu: Kieselguhr (diatomite), Sable, Liant uni- versel	oui
8.1		Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail): changement dans la liste (tableau)	oui
8.2	- Protection des yeux/du visage: Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les cô- tés (EN 166).		oui
8.2		- Protection des yeux/du visage: Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les cô- tés (EN 166).	oui
8.2	Protection des mains:  Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.		oui
8.2	Type de matière: PVC: polychlorure de vinyle, NR: caoutchouc naturel, latex		oui

France: fr Page: 11 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## pH-(moins) - Liquide

Numéro de la version: GHS 8.0 (19.10.2021) Remplace la version: GHS 7 (26.11.2020)

	0.0 (17.10.2021)	Kemplace la Version. Of 10 7	(======================================
Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécurité
8.2		- Protection des mains:  Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.	oui
8.2		Type de matière: PVC: polychlorure de vinyle, NR: caoutchouc naturel, latex	oui
8.2	- Mesures de protection diverse: Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipula- tion.	- Mesures de protection diverse: Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.	oui
8.2	Protection respiratoire: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire	Protection respiratoire: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire: Masque complet (DIN EN 136).	oui
9.1	Taux d'évaporation: non déterminé		oui
9.1		Viscosité cinématique: non déterminé	oui
9.1		Caractéristiques des particules: il n'existe pas de données disponibles	oui
9.1		Propriétés comburantes: aucune	oui
9.1		Pression de vapeur	oui
9.1		Densité et/ou densité relative	oui
9.1	Densité de vapeur: cette information n'est pas disponible		oui
9.1	Viscosité: non déterminé		oui
9.1	Propriétés explosives: aucune		oui
9.1	Propriétés comburantes: aucune		oui
9.1		Densité de vapeur relative: des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles	oui
9.2	Autres informations: Il n'y a aucune information additionnelle.	Autres informations	oui
9.2		Informations concernant les classes de danger physique: il n'y a aucune information additionnelle	oui
9.2		Autres caractéristiques de sécurité	oui
9.2		Miscibilité: Complètement miscible avec l'eau.	oui
11.2		Informations sur les autres dangers: Il n'y a aucune information additionnelle.	oui
12.7	Autres effets néfastes	Autres effets néfastes: Des données ne sont pas disponibles.	oui
14.1		ADR/RID/ADN: UN 2796	oui
14.1		IMDG-Code: UN 2796	oui
	•	•	-

France: fr Page: 12 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## pH-(moins) - Liquide

Numéro de la version: GHS 8.0 (19.10.2021)

Remplace la version: GHS 7 (26.11.2020)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécurité
14.1		OACI-IT: UN 2796	oui
14.2		ADR/RID/ADN: ACIDE SULFURIQUE	oui
14.2		IMDG-Code: SULPHURIC ACID	oui
14.2		OACI-IT: Sulphuric acid	oui
14.3	Classe: 8 (matières corrosives)		oui
14.3		ADR/RID/ADN: 8	oui
14.3		IMDG-Code: 8	oui
14.3		OACI-IT: 8	oui
14.4		ADR/RID/ADN: II	oui
14.4		IMDG-Code:	oui
14.4		OACI-IT: II	oui
14.7	Numéro ONU: 2796		oui
14.7	Désignation officielle: ACIDE SULFURIQUE		oui
14.7	Classe: 8		oui
14.7	Groupe d'emballage: Il		oui
14.7	Numéro ONU: 2796		oui
14.7	Désignation officielle: ACIDE SULFURIQUE		oui
14.7	Classe: 8		oui
14.7	Groupe d'emballage: Il		oui
14.7	Numéro ONU: 2796		oui
14.7	Désignation officielle: Acide sulfurique		oui
14.7	Classe: 8		oui
14.7	Groupe d'emballage: Il		oui
15.1		Restrictions selon REACH, Annexe XVII: changement dans la liste (tableau)	oui
15.1		Régelement concernant les polluants organiques persistants (POP): Aucun des composants n'est énuméré.	oui
16		Abréviations et acronymes: changement dans la liste (tableau)	oui

France: fr Page: 13 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## pH-(moins) - Liquide

Numéro de la version: GHS 8.0 (19.10.2021) Remplace la version: GHS 7 (26.11.2020)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécurité
16	Principales références bibliographiques et sources de données: Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étique- tage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dange- reuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des mar- chandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).	Principales références bibliographiques et sources de données: Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étique- tage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dange- reuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des mar- chandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).	oui

## Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
2009/161/UE	Directive de la Commission établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portai modification de la directive 2000/39/CE de la Commission
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADR/RID/ADN	L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN)
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
COV	Composés Organiques Volatils
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ETA	Estimation de la Toxicité Aigue
Eye Dam.	causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	irritant oculaire
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DCR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
IMDG-Code	International Maritime Dangerous Goods Code
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)
IOELV	valeur limite indicative d'exposition professionnelle
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entrainant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, EUNCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OACI-IT	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	corrosif pour la peau
Skin Irrit.	irritant pour la peau
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	valeur limite court terme
VME	valeur limite de moyenne d'exposition
VP	valeur plafond
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

## Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

France: fr Page: 14 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## pH-(moins) - Liquide

Numéro de la version: GHS 8.0 (19.10.2021) Remplace la version: GHS 7 (26.11.2020)

#### Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

## Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

## Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

France: fr Page: 15 / 15